

1 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales ont été établies selon les usages en vigueur à l'intérieur de l'espace économique européen. Elles définissent les droits et obligations de MECACHIMIQUE, ci-après dénommé Fournisseur, et du donneur d'ordre, ci-après dénommé Client, en ce qui concerne les contrats de fourniture de pièces et de prestations que le Fournisseur peut être amené à apporter au Client.

Elles constituent en conséquence la base juridique de ces contrats pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites.

Elles prévalent sur les conditions générales d'achat du Client et font échec à toute clause contraire formulée d'une façon quelconque par le Client si le Fournisseur ne l'a pas acceptée par écrit.

Dans le cas où le Client décide d'établir avec ses Fournisseurs des relations de partenariat industriel, ces conditions générales servent de base, avec les conditions générales d'achat du Client, à l'établissement d'un texte commun de conditions générales d'échange concrétisant l'accord réalisé.

2 – Conception des pièces

Sauf convention contraire expresse, le Fournisseur n'est pas concepteur des pièces qu'il réalise, son rôle étant celui d'un sous-traitant industriel. La conception ayant pour résultat la définition complète d'un produit, elle peut toutefois faire l'objet de tout ou partie de la sous-traitance industrielle, dès lors que le Client en assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel recherché. Il en est en particulier ainsi dans le cas de pièces définies par CAO par le Fournisseur à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges fourni par le Client.

3 – Offre et commande

L'appel d'offre du Client doit être assorti d'un cahier des charges.

L'offre du Fournisseur ne sera réputée ferme que si elle est assortie d'un délai de validité. Il en est de même dans tous les cas où le client apporte des modifications au cahier des charges.

Le Fournisseur ne peut être engagé que par les conditions d'acceptation expresse de la commande ferme et définitive du Client moyennant l'envoi d'un accusé de réception de commande écrit. Une commande ouverte se traduisant par des appels de livraison périodiques ou cadencés ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre le Fournisseur et le Client.

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Le Client ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord express et préalable du Fournisseur. Dans ce cas le Client indemniserà le Fournisseur à la demande de ce dernier, de tous les frais et coûts déjà engagés par la commande.

4 – Etudes

Sauf accord contractuel contraire, la vente des pièces n'entraîne pas le transfert au Client des droits de propriété du Fournisseur sur ses études de fabrication. En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes, et documents réalisés par le Client qui restent la propriété de celui-ci. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation écrite du Fournisseur.

De même le Client ne peut disposer des brevets, modèles ou savoir-faire propriété du Fournisseur pour lui-même, ni les divulguer sans en avoir acquis expressément la propriété, la copropriété ou un quelconque droit d'exploitation.

5 – Outillages

Le coût de l'outillage photographique réalisés par le Fournisseur pour l'exécution de la commande du Client est payé indépendamment du prix des pièces.

Le prix de l'outillage photographique réalisé inclut son entretien, sa mise en l'état ou son remplacement après usure pendant une durée de

cinq ans à partir de la première fabrication des pièces correspondantes. Au-delà de cette période, le Fournisseur est en droit de facturer au Client le remplacement de l'outillage photographique utilisé.

Le prix de l'outillage photographique ne comprend pas la propriété intellectuelle du Fournisseur sur cet outillage, c'est-à-dire l'apport de son savoir-faire pour son étude, sa réalisation et sa mise au point. Il en est de même pour les adaptations éventuelles que le Fournisseur effectue sur l'outillage fourni par le Client pour assurer la bonne exécution des pièces.

L'outillage photographique reste en dépôt chez le Fournisseur après exécution de la commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle du Fournisseur et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit. L'outillage est conservé gratuitement pendant un délai maximal de cinq ans à compter de la dernière fabrication des pièces. Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé la restitution de l'outillage ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec le fournisseur pour une prolongation du dépôt, celui-ci est en droit de procéder à sa destruction, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois.

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tout dommage causé aux outillages lui appartenant pendant son entreposage chez MECACHIMIQUE.

6 – Matières premières fournies par le client

Sur demande du Client le Fournisseur accepte d'entreposer dans ses locaux des matières premières fournies par le Client pour l'exécution de ses commandes. Le Fournisseur assure le stockage adéquat de ces matières premières. Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tout dommage accidentel ou perte de ces matières premières lui appartenant pendant son entreposage chez le Fournisseur.

7 – Délais de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par le Fournisseur, et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le Client, qui a aussi rempli toute autre condition préalable dont l'accomplissement lui incombe.

Le Fournisseur s'engage sur le délai indiqué dans l'accusé de réception de commande, celui-ci pouvant être postérieur au délai demandé par le client. Toute modification aux conditions contractuelles entraînera la fixation d'un nouveau délai.

Les délais contractuels sont prolongés à la demande du Fournisseur ou du Client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La partie défaillante doit informer par écrit l'autre de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter pour convenir des dispositions à prendre en conséquence.

8 – Livraison et transport

La livraison qui entraîne le transfert des risques, est effectuée par la remise directe de la fourniture, soit au Client, soit au transporteur désigné par lui ou, à défaut, choisi par le Fournisseur.

Dans tous les cas, le Fournisseur n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire du client qui lui rembourse les frais pour les expéditions en port payé. Il incombe en conséquence au Client qui assure tous les risques de ces opérations, de vérifier à l'arrivée du matériel, l'état, la quantité et la conformité des fournitures avec les indications mentionnées au bordereau de livraison. Toute contestation doit se faire sous dix jours calendaires à compter de la livraison.

9 – Droit de réserve de propriété

Les ventes de pièces sont effectuées avec réserve de propriété. Le Fournisseur conserve donc l'entière propriété des biens faisant l'objet du

contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assure la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner. Le défaut de paiement de l'une quelconque des factures à la date de l'échéance pourra entraîner la revendication de ces biens aux frais et risques du Client. Le retour des biens suite au défaut de paiement du Client ne porte pas atteinte au droit du Fournisseur de réclamer tous les coûts et frais dus à l'impossibilité de revente des biens et à leur dévalorisation.

10 – Prix

A défaut de dispositions particulières, les prix s'étendent « départ usine », hors emballage et hors taxes.

Les prix sont fermes pendant un délai indiqué dans l'offre de prix. Ils peuvent être révisés en cas de variation du cours des matières premières entre la date de l'offre et celle de la livraison.

3

Dans tous les cas, si survient un événement indépendant de la volonté des parties compromettant l'économie générale du contrat, les parties conviennent en toute bonne foi la négociation d'un avenant rétablissant l'équilibre d'origine. A défaut d'accord des parties, le Fournisseur pourra résilier le contrat.

11 – Conditions de paiement

Pour une première affaire le paiement s'effectue par virement bancaire sur facture proforma avant la livraison des pièces. Puis, les paiements ont lieu, sauf dispositions particulières, selon la loi LME en vigueur. Les paiements anticipés s'effectuent sans escompte.

En cas de non-paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré d'intérêts de 1,5% par mois de retard.

Le retard de paiement d'une seule facture peut entraîner l'arrêt de toute nouvelle livraison et de la fabrication des autres commandes en cours.

12 – Contrôle et réception

Le Client assume l'entière responsabilité de la conception des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision. En conséquence il décide du cahier des charges qui fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les pièces à réaliser, ainsi que les modalités des inspections et contrôles.

Dans tous les cas, la nature et l'étendue des contrôles nécessaires, les normes, ainsi que les tolérances de toute nature doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le Client à son appel d'offre et confirmés dans le contrat convenu entre le Fournisseur et le Client.

Le coût des contrôles réalisés par le Fournisseur est généralement incorporé dans le prix des pièces. Après accord entre le Fournisseur et le Client il peut en être dissocié.

13 – Garantie

Le Fournisseur a l'obligation de fournir des pièces ou prestations conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuel.

En cas de réclamation du Client sur les pièces ou prestations livrées, le Fournisseur se réserve le droit de les examiner sur place.

La garantie du Fournisseur consiste, après accord avec le Client

- à remplacer gratuitement les pièces non-conformes ou
- à procéder à leur mise en conformité ou
- à créditer le Client de la valeur des pièces non-conformes.

Les pièces pour lesquelles le Client a obtenu le remplacement, la mise en conformité ou une note de crédit, doivent être retournées au Fournisseur en port dû, le Fournisseur se réservant le choix du transporteur.

Sous réserve de déchéance du droit à la garantie précédemment définie, le Client est tenu de dénoncer les non-conformités dès leur découverte et de demander explicitement le remplacement

ou la mise en conformité des pièces en cause ou la note de crédit correspondante dans le délai maximal de dix jours après la livraison pour les non-conformités apparentes, de trois mois après la livraison pour les autres non-conformités. Après l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.

La garantie ne s'étend en aucun cas

- aux dommages causés par une pièce défectueuse au cours de son utilisation si le client concepteur a commis la faute de la mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais que nécessitent sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché ;
- aux frais de montage, de démontage et de retrait de circulation de ces pièces par le Client ;
- et d'une manière générale à aucun autre dommage sauf faute professionnelle grave du Fournisseur.

Le Client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui diffère la date de livraison sans que le Fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés à la date de réception de l'avis du Client.

16 – Juridiction

Les contrats sont régis par la législation du pays du Fournisseur.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente et de contrats.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le tribunal du siège du Fournisseur est seul compétent pour toutes contestations sur les contrats de fourniture, quelles que soient les conditions de ces contrats et le mode de paiement convenus.

Toutefois, s'il est demandeur, le Fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal du siège du Client et dans ce cas, de renoncer éventuellement à l'application de sa propre législation.

4

14 – Propriété industrielle ou intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle / industrielle attachés aux études, documents, procédés de fabrication, méthodes, inventions, outillages, ainsi que le savoir-faire acquis préalablement ou pendant le processus de fabrication par le Fournisseur restent la propriété exclusive de celui-ci. Le transfert des pièces ou prestations n'entraîne pas la cession au Client de ces droits de propriété intellectuelle / industrielle du Fournisseur. Ces droits ne pourront être cédés au Client que sous réserve de la signature d'un accord écrit incluant une contrepartie financière. En aucun cas, le Client ne peut disposer des études et savoir-faire spécifique du Fournisseur pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle.

Le Client autorise, sauf interdiction écrite, le Fournisseur à exposer lors de salons professionnels et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces qu'il réalise.

15 – Résiliation